

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2015

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Madame Aracéli ETCHENIQUE, Monsieur André LABARTHE,
Madame Valérie SARTOLOU, Monsieur Michel ADAM, Monsieur Jacques NAYA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, Monsieur Francis MARQUES,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, REÇU
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET..

Délégations de vote :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Le 28 DEC. 2015
SOUS-PREFECTURE
OLORON S^{te} MARIE

❧❧❧

**35 - CONTROLE TECHNIQUE POUR DES OPERATIONS
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS
COMMUNAUX : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais propose de participer à un groupement de commandes avec la commune d'Oloron Sainte-Marie pour le contrôle technique pour les opérations d'entretien et de maintenance menées dans les bâtiments de la collectivité, pour réaliser des économies d'échelle.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés prévoit :

- La signature d'une convention constitutive de groupement.
- La désignation d'un coordonnateur : La Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

- Si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Monsieur Gérard ROSENTHAL, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Chaque membre du regroupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Où il est exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DESIGNE** Monsieur Gérard ROSENTHAL comme représentant de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de regroupement.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le 21 décembre 2015.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 26/ 12/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

